



Nouveau Programme AVOT OUBANIM

Parachat Mikets



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants

🕒 1 HEURE

1 heure d'étude Parents -
Enfants pédagogique et ludique

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire
où les gagnants sont publiés

🥂 1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une
communauté avec des cadeaux à gagner

🎁 1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour
gagner des super cadeaux

Chapitre 41, verset 31

PARACHA

Ce passage nous dit : "Et on ne connaîtra pas l'abondance dans la terre à cause de la famine qui viendra après cela."

Il ressort du *Passouk* qu'**immédiatement après les sept années d'abondance commenceront les sept années de famine**, et la famine sera tellement puissante qu'on oubliera instantanément les sept années d'abondance.

Le *Na'halat David* demande : s'il en est ainsi, pourquoi est-ce que, dans le rêve de Pharaon, ce sont les sept vaches maigres qui ont avalé les sept vaches grasses ? N'aurait-il pas suffi qu'une seule vache maigre les avale ? En effet, puisque les sept années d'abondance seront oubliées dès le début de la famine, cet oubli ne va pas s'étaler sur sept ans !

Il répond qu'en fait, même pendant les sept années d'abondance, l'abondance n'a pas vraiment été ressentie. Car dès leur début, **la nourriture a été rationnée**. Les gens devaient manger le minimum pour stocker un

maximum de nourriture en prévision des années de famine.

Pendant chacune des années d'abondance, on a stocké pour une année de famine.

C'est ce que le *Passouk* dit : même pendant les années d'abondance, on n'a pas vraiment connu d'abondance, en raison des années de famine qui allaient suivre. Ce sont donc bien les sept années de famine qui ont mangé les sept années d'abondance.

C'est ce que Yossef a vu par le fait que ce sont les **sept vaches maigres qui ont avalé les sept grosses**. Et c'est ce qui lui a permis de conseiller à Pharaon de nommer un responsable chargé de rationner la nourriture des sept années d'abondance, pour en stocker en vue des sept années de famine.

Suite en page 2



PARACHA SUITE

? Comment se fait-il que Yossef se soit permis de donner un conseil à Pharaon alors qu'on lui a simplement demandé d'expliquer un rêve ?

En fait, ce conseil faisait partie de l'explication du rêve. Celui-ci montrait que **les années**

de famine allaient manger les années d'abondance, et qu'il fallait donc stocker de la nourriture pendant ces dernières.

Le conseil de Yossef n'était donc pas une initiative personnelle (il aurait été très dangereux de donner un conseil à un roi s'il ne le demande pas), mais une **explication du rêve**. Et Pharaon l'a bien compris.

Choul'han 'Aroukh, chapitre 671, Halakha 5

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh dit :

- qu'il faut poser la 'Hanoukia au-dessus de 3 poings (30 cm) ;
- que c'est une Mitsva de la poser en-dessous de dix poings (1 mètre) ;
- que si on l'a placée au-dessus de dix poings, on est quand même quitte ;
- mais que si on la place au-dessus de 20 coudées (10 mètres), on n'est pas quitte.

Le Michna Beroura explique qu'il faut qu'il y ait **au moins 30 centimètres de hauteur**. Sinon, on ne comprend pas que la 'Hanoukia a été posée là-bas pour la Mitsva. On a plutôt l'impression qu'elle a été posée par terre / mise de côté. Toutefois, a posteriori, on est quand même quitte.

? Comment mesure-t-on les 30 centimètres ?

Les décisionnaires expliquent qu'ils **concernent la flamme, et pas la 'Hanoukia elle-même**. C'est-à-dire qu'il faut que la flamme (et pas forcément la 'Hanoukia) soit à plus de 30 centimètres du sol.

Toutefois, les décisionnaires précisent que si on pose la 'Hanoukia par terre, il est bon de mettre un **plateau en dessous**. Car c'est plus honorable pour elle, et tout le monde comprend alors qu'on l'a allumée pour la Mitsva. Le Choul'han 'Aroukh a continué en disant que, par ailleurs, **la flamme ne doit pas être plus haute qu'un mètre**. Le Michna Beroura explique que lorsque la **flamme se trouve entre 30 centimètres et un mètre, cela publie davantage le miracle**. Car lorsqu'une personne allume un chandelier pour éclairer la pièce, elle ne le pose généralement pas si bas. Mais lorsqu'on voit une flamme posée en dessous d'un mètre, tout le monde comprend qu'elle a été allumée pour la Mitsva. Ainsi, le miracle est plus répandu. Lorsqu'on allume la 'Hanoukia à la fenêtre, il n'y a plus à s'inquiéter que la flamme soit en dessous de 30 cm ou au-dessus d'un mètre. Car le fait de la voir allumée à la fenêtre prouve bien que l'allumage a été fait pour la Mitsva.

Tous ces cas ont été cités pour montrer avec quelle précision les grands de la Torah analysent chaque situation. Et ces quelques exemples ne sont qu'une infime partie des centaines de cas qu'ils passent tous, individuellement, en revue.

? Si on a allumé la 'Hanoukia à la fenêtre pour que ceux qui passent dans la rue observent les flammes, peut-on, après l'avoir allumée, fermer les rideaux de la pièce (de sorte à ce que seuls les passants, et pas les gens de la maison, voient la 'Hanoukia allumée) ?

Ceci fait l'objet d'une discussion. Rav Nissim Karélits disait que, dans ce cas, on n'est **pas quitte de la Mitsva, car les membres de la maison ne voient pas l'allumage**. Il faut donc, pendant une demi-heure, laisser les rideaux ouverts. Par contre, Rav Kanievsky considère que l'essentiel est que les passants de la rue voient l'allumage, et qu'il n'est **pas obligatoire que les membres de la famille le voient** aussi.

? Si la seule fenêtre qui donne sur la rue est celle de la chambre des parents, faudra-t-il allumer la 'Hanoukia là-bas ?

Rav Nissim Karélits répond que oui (bien qu'il faille, normalement, allumer la 'Hanoukia dans la pièce dans laquelle on mange, tout l'appartement est, dans ce cas-là, considéré comme un seul ensemble).

? Si la seule fenêtre qui donne sur la rue est celle des toilettes ou de la salle de bain, pourra-t-on allumer la 'Hanoukia à cette fenêtre (en faisant les Brakhot de l'allumage en dehors de la pièce, et en y entrant ensuite pour allumer la 'Hanoukia) ?

Les décisionnaires disent que **ce n'est pas l'honneur de la Mitsva** d'allumer à cet endroit. Par contre, si l'épaisseur de la fenêtre sort du périmètre de la pièce et est carrément dans la rue :

- Rav Nissim Karélits dit que, malgré tout, il ne faut pas allumer là-bas, car ce n'est pas l'honneur de la Mitsva ;
- Rav Kanievsky dit que, puisque l'allumage se fait pratiquement en dehors de la pièce, on pourra allumer dans ce cas-là (en faisant attention de faire les Brakhot de l'allumage en dehors des toilettes ou de la salle de bain).



MICHNA

Selon *Beth Chammaï*, on ne trempe pas des plantes pour fabriquer de l'encre ou de la couleur, ni des graines pour les ramollir et les donner à manger aux animaux, sauf s'il y a le temps qu'elles soient trempées suffisamment le vendredi avant Chabbath. Selon *Beth Hillel*, il est permis de les tremper même quelques minutes avant Chabbath.

Cette Michna rapporte une **discussion essentielle entre Beth Chammaï et Beth Hillel**.

Beth Chammaï considère que de même que, pendant Chabbath, nous ne devons pas travailler (ni nous-mêmes, ni nos animaux), nous devons aussi, en ce jour, **“laisser au repos” nos ustensiles**. C'est pourquoi, selon lui, si on trempe des plantes dans une bassine pour fabriquer de l'encre ou des colorants, ou qu'on y met des graines pour les ramollir et les donner à manger aux animaux, l'effet recherché doit être obtenu avant Chabbath, pour qu'on puisse considérer que l'ustensile a terminé son travail avant Chabbath.

Par contre, si on trempe ces ingrédients quelques minutes avant Chabbath, le travail ne sera réellement effectué que pendant Chabbath. Or, selon *Beth Chammaï*, c'est

interdit. Car c'est comme si on faisait travailler l'ustensile pendant Chabbath.

Beth Hillel, quant à lui, considère que **seuls les animaux** (et pas les ustensiles) **sont concernés par le repos du Chabbath**. Car la **souffrance des animaux existe** (contrairement à celle des ustensiles) ; et ils doivent donc, eux aussi, se reposer pendant Chabbath.

Dans une *Tossefta*, on explique, au sujet de cette discussion :

- que *Beth Chammaï* s'appuie sur le *Passouk* qui dit : **“Six jour tu travailleras**, et tu feras tout ton travail” (*Chémot*, chapitre 20, *Passouk* 9). “Tout ton travail” exprime ici l'idée qu'il faut avoir TOUT terminé AVANT Chabbath. C'est pourquoi, selon lui, il faut que l'encre, le colorant et les graines soient entièrement prêtes avant

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce *Passouk*, le roi Chlomo déclare : **“Retiens ton pied de la maison de ton ami, de peur qu'il ne soit rassasié de toi et qu'il en vienne à te détester.”**

Rachi explique que de même que le miel est un aliment bon et doux pour le palais mais qu'il faut néanmoins avoir la force de se limiter dans sa consommation (parce que si on en mange trop, on le vomit), ainsi il faut essayer de rendre rares nos visites dans la maison d'un ami qui nous invite fréquemment. Il ne faut pas accepter, à chaque fois, son invitation. Sinon, à un moment, il sera “rassasié de nous”. **Il ne se réjouira plus autant de nous retrouver**, et il finira même par nous repousser et nous détester.

Le mot utilisé dans le *Passouk* est “*Hokar*”, qui vient du mot “*Yakar*” (précieux/rare). Car le roi Chlomo dit : “Fais en sorte que chacune de tes visites chez ton ami soit un événement précieux, rare ; pas trop fréquent. Sinon, il risque de se lasser de te voir constamment chez lui, et donc de moins t'aimer (ou même de ne plus t'aimer du tout).”

À ce propos, Rav Chlomo Kessous de Torah-Box a expliqué qu'il n'est pas bon de trop fréquenter un ami car, au début, on ne voit que ses qualités ; mais ensuite, **plus on le fréquente, plus on voit ses défauts**. Et si on le fréquente trop, les défauts risquent même de cacher les qualités, au

point de ne plus supporter cet ami, voire de le repousser et de le haïr.

Si, par contre, l'ami a eu l'intelligence d'espacer ses visites, chacune d'elles est un nouveau moment de bonheur, on ne voit que les qualités de l'ami, et notre amour envers lui reste intact.

Rachi cite un *Midrach* qui dit : “Ne sois pas trop fréquemment un fauteur *Béchogueg* (par inadvertance) qui apporte au *Beth Hamikdach*, pour se faire pardonner, un *Korban 'Hatat* ou *Acham* (sacrifices expiatoires). Parce que bien qu'Hachem pardonne celui qui a fauté involontairement grâce au *Korban* qu'il amène, si quelqu'un faute souvent sans faire exprès et compte sur son *Korban* pour se faire pardonner, au bout d'un moment, Hachem (qui est appelé l'ami d'Israël) finit par **se lasser de voir cette personne apporter un Korban au Beth Hamikdach**. Par ne plus supporter ses visites.”

Le *Malbim* dit que les *Korbanot* sont appelés “la nourriture d'Hachem”. Le roi Chlomo nous prévient, par conséquent, de ne pas trop “nourrir Hachem”.



YÉHOCHOU'A PROPHÈTES

Le texte raconte qu'à la suite de cette apparition divine, Yéhocou'a a appelé les *Cohanim*, et leur a dit de **porter l'Arche sainte**.

Il a aussi appelé sept *Cohanim*, en leur demandant de porter des *Chofarot* provenant de béliers, et de se placer devant l'Arche sainte.

Il a ensuite convoqué tout le peuple, et lui a dit de se mettre à la tête de la procession qui allait entourer la ville de Jéricho.

Derrière le peuple devaient se placer les guerriers armés. Il s'agissait des hommes des tribus de Réouven et Gad, qui étaient des guerriers redoutables.

Derrière eux se trouvaient les *Cohanim* avec les *Chofarot*. Derrière les *Cohanim* se trouvait l'Arche sainte. Et, en fermeture de la procession, marchait la tribu de Dan, qui rassemblait tous ceux qui s'étaient écartés du cortège.

Les *Cohanim* ont reçu l'ordre de sonner du *Chofar* ; des *Téki'ot*, qui sont des sons longs. Quant au peuple, Yéhocou'a leur a demandé de garder leur *Chofarot* dans leurs mains sans les utiliser, et de ne pas crier (comme cela se fait lorsqu'on va en guerre).

Il leur a, d'ailleurs, demandé de garder un silence total, jusqu'au moment où il leur demanderait de sonner dans leurs *Chofarot*.

C'est ainsi que, le premier jour (qui était un dimanche), la procession a commencé à avancer, et a entouré une première fois la ville de Jéricho. Puis elle est retournée au campement, et a passé la nuit dans le camp.

Le lendemain matin, Yéhocou'a s'est levé tôt, et il a demandé aux *Cohanim* de porter l'Arche sainte. Les sept *Cohanim* qui portaient le *Chofar* se sont aussi placés devant cette dernière. Devant eux, se trouvaient les **guerriers armés de Gad et Réouven**. Le peuple était tout à l'avant. Et tout à l'arrière, se trouvait la tribu de Dan. Et toute la procession avançait au son des *Chofarot* des sept *Cohanim*.

Ils ont entouré la ville une deuxième fois, et sont retournés au camp pour y passer la nuit. Et ainsi, il en a été pour les jours suivants (de dimanche à vendredi, il y a eu le même scénario).

Le septième jour (qui était un Chabbath), ils se sont levés beaucoup plus tôt que d'habitude car il fallait avoir le temps, ce jour-là, de faire **sept fois le tour de la ville**.

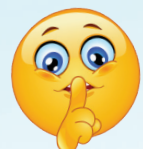
A la septième fois, pendant que les *Cohanim* continuaient à sonner du *Chofar*, à un certain moment, Yéhocou'a a senti que le moment venu était arrivé (qu'**Hachem était sur le point de leur livrer la ville de Jéricho**), et il a demandé au peuple de sonner du *Chofar* (une *Térou'a*, un son saccadé).

CHMIRAT HALACHONE en histoire

Le *Midrach* nous enseigne : "Hachem dit à Israël : Mes enfants, si vous souhaitez échapper au *Guéhinam* (enfer), éloignez-vous de la médisance, et vous mériterez une bonne part dans ce monde ainsi que le suivant." (*Agadat Béréchit*)

LE CAS DE LA SEMAINE

Réouven a parlé en mal de Chimon auprès d'un ami. Comme Chimon n'est pas au courant de ce qui a été dit sur son compte, Réouven décide de faire Téhouva auprès d'Hachem, sans s'adresser à Chimon afin de ne pas lui faire de peine.



QUESTION

Le repentir de Réouven est-il bien complet ?



Réponse

Tant que Réouven n'a pas présenté ses excuses à Chimon d'avoir parlé en mal de lui, sa Téhouva ne peut pas être complète, même si Chimon n'est au courant de rien. Il devra obtenir son pardon avant de faire Téhouva auprès d'Hachem.



HISTOIRE

En ces jours de Hanouka, rappelons **combien les Grecs se sont opposés à l'étude de la Torah**, et ont tout fait pour que les enfants oublient la Torah. Voici une belle histoire qui illustre exactement le contraire.

Dans une ville de Pologne, un grand Rav a croisé, en marchant dans la rue, un vieux juif qui déambulait avec une table roulante sur laquelle étaient posées des boissons et des gâteaux qu'il vendait aux passants, pour **subvenir à ses besoins**.

Très ému devant le "spectacle" de cet homme âgé qui devait encore travailler si dur pour gagner sa subsistance, le Rav lui a acheté une bonne quantité de produits, et a discuté avec lui, **pour lui redonner des forces morales**.

A un certain moment, l'homme a raconté au Rav que, dans son enfance, il habitait dans une ville de Lituanie ; et la maison de ses parents était mitoyenne avec celle du Rav de la ville. Les parois étaient tellement fines qu'on y entendait, entre autres, les conversations de cette famille.

Un jour, il a entendu le plus jeune enfant de la maison pleurer, et **supplier son père de l'envoyer étudier la Torah**. Le père désirait cela, mais il n'avait pas les moyens de payer le voyage et les études. Le jeune garçon était, cependant, déjà connu dans le village comme un **enfant prodige**. Et il continuait à supplier...

L'homme qui raconte l'histoire explique qu'à ce moment-là, il a pris la ferme décision de travailler, pour essayer d'économiser de l'argent, pour **permettre à ce garçon d'aller à la Yéchiva**.

Il a tout fait pour trouver du travail. Quelques jours

plus tard, il avait ramassé une petite somme. Il l'amena au Rav et, tout en s'excusant d'avoir écouté malgré lui la conversation qu'il y avait eu entre le père et l'enfant, il a expliqué qu'il a travaillé et économisé cet argent pour permettre à l'enfant d'aller à la Yéchiva. Très ému, le Rav a accepté l'argent ; et **il a couvert son bienfaiteur de Brakhot sincères**.

Dès le lendemain, la maman a préparé une petite valise contenant le peu d'affaires de l'enfant, et celui-ci s'est mis en route pour la Yéchiva.

L'homme a poursuivi son récit en disant : "Des dizaines d'années sont passées depuis, et je repense souvent à cet enfant. Je ne sais pas ce qu'il est devenu. Il est adulte maintenant, et **j'aurais tellement aimé savoir s'il a progressé dans l'étude de la Torah !**"

Le Rav a alors sorti un carnet et un stylo de sa poche, et a proposé à l'homme : "Donnez-moi le nom de l'enfant si vous vous en rappelez, et je ferai des recherches pour essayer de savoir ce qu'il est devenu." L'homme a dit : "Bien sûr que je m'en rappelle ! C'est Aharon Kotler !"

Le Rav a alors rangé son carnet et son stylo, et il a dit : "Cher monsieur, il n'est plus nécessaire de faire d'enquête ! Ce Rav est le plus grand Rav du monde ! Il vit en Amérique, et a ouvert la plus prestigieuse des Yéchivot : la **Yéchiva de Lakewood**. Sachez, cher monsieur, que **vous avez donné au monde le plus beau des cadeaux !**"

Suite de la page 3

MICHNA
SUITE

Chabbath ;

- que *Beth Hillel* se base sur le *Passouk* qui dit : "Six jours, tu feras tes actions" (*Chémot* 23,12). Il nous enseigne que, pendant les six jours de la semaine, on fait tout ce qu'on a à faire. Et Chabbath, il est interdit de faire ; mais **ce qui se fait de lui-même est permis**. C'est pourquoi, selon *Beth Hillel*, si on a trempé des plantes ou des graines avant Chabbath, et qu'on n'y fait plus rien pendant Chabbath, c'est permis (bien que le travail se fasse de lui-même pendant Chabbath).

Le *Bartenoura* demande : "Pourquoi *Beth Chammaï*

permet-il de laisser une casserole sur le feu (ou des flammes brûler sur un chandelier) pendant Chabbath, alors qu'il demande 'le repos des ustensiles' en ce jour ?"

Il répond que *Beth Chammaï* :

- ne permet cela que lorsque la casserole (ou le chandelier) ne nous appartient plus pendant Chabbath, c'est-à-dire qu'on l'a **déclarée Hefker** (sans propriétaire) avant Chabbath ;
- ne demande le "repos" des ustensiles pendant Chabbath que lorsque ceux-ci nous appartiennent.



Question

Ariel est propriétaire de plusieurs machines à café, qui sont placées dans les endroits les plus visités de la ville comme les centres commerciaux, les gares, etc... Un jour, un client l'appelle et l'informe que la machine ne marche pas. Il essaie alors les solutions les plus courantes, mais rien à y faire, la machine ne fonctionne pas. Ariel contacte alors un technicien, qui lui dit qu'il ne pourra venir que deux jours plus tard. Il demande alors à un ami, Ouriel, qui passe de toute façon par l'endroit où se trouve la machine, s'il peut y mettre une petite affiche informant que la machine ne fonctionne pas. Ouriel accepte avec plaisir, et le jour même il l'informe que la tâche a été accomplie. Toutefois, Ariel reçoit toujours des appels de clients qui l'informe que sa machine est cassée.

Cela lui semblant étrange, il rappelle Ouriel et lui demande où a-t-il mis l'affiche, et il se trouve qu'il s'est trompé et a accroché l'annonce sur la machine d'à côté ne lui appartenant pas. Le propriétaire de cette machine, de son côté, s'est rendu compte quelques jours plus tard que quelqu'un a inscrit sur sa machine qu'elle ne fonctionnait pas, ce qui lui a bien sûr causé de lourdes pertes. Après avoir fait sa petite enquête, il finit par comprendre que c'est Ouriel le responsable, c'est pourquoi, il lui demande de lui payer la somme qu'il lui a fait perdre. De son côté, Ouriel prétend que ce n'est pas une perte mais seulement un manque à gagner et qu'il n'est donc pas responsable.

GUEMARA



Ouriel doit-il rembourser au propriétaire de la machine à café ce qu'il lui a empêché de gagner ?



- Tossefta baba metsia chap 4, 22.
- Guemara baba metsia 73b "amar rav hama" jusqu'à "hasmahta lo kania".
- Yerouchalmi Baba Metsia chap 5 § 3 "amar rabi yitshak hada amra".
- Chita Mekoubetset baba metsia 73b "hai man deyahiv zouzei" jusqu'à "haritva".

RÉPONSE

La Tosefta nous enseigne qu'un manque à gagner n'est pas considéré comme une perte responsabilisant le promoteur de la perte, comme le cas de quelqu'un qui aurait donné de l'argent à un tiers afin qu'il l'investisse et qu'il ne l'a pas fait, ce qui l'a donc empêché de gagner l'argent qu'il aurait eu si l'argent avait été investi, il n'est pas responsable. Cependant, le Ritva s'interroge sur le fait que de la Guemara susmentionnée, il semblerait l'inverse, car en effet la guemara dit que si quelqu'un a donné à autrui de l'argent à investir et qu'il ne l'a pas fait, il sera responsable de le dédommager de la somme qu'il lui a empêché de gagner. Il rapporte à cela deux réponses : 1. c'est seulement dans un cas où ils auraient convenu de façon claire que dans le cas où il n'investirait pas l'argent il sera responsable, qu'il le sera, mais sinon il est exempté. 2. Seulement dans un cas où il est clair que l'investisseur avait totalement confiance que la personne à qui elle a donné allait le faire qu'il sera responsable mais sinon il ne le sera pas.

S'il en est ainsi, il semblerait que selon les deux réponses, Ouriel ne sera pas responsable, car étant donné que Ouriel n'a à aucun moment été en contact avec le propriétaire de la machine, il n'y a donc eu naturellement entre eux ni une quelconque condition ni une perte causée par la confiance que le propriétaire de la machine a eue dans Ouriel. [Il est important de préciser que selon beaucoup de décisionnaires, vis-à-vis de D. il doit quand même dédommager le propriétaire de la machine pour le manque à gagner qu'il lui a causé].

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'anan Moché Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

☎ +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-box.com